

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2026-184

Règlementant les Fêtes Patronales 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles l'article L 2212-2-3 et L2213-1 à L2213-6 définissant ses pouvoirs en matière de maintien de l'ordre dans les lieux publics et de police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes modifiés ou complétés.

Vu son arrêté 2008-12 du 22 mai 2008 portant règlement général du marché hebdomadaire de la Commune.

Considérant qu'il lui incombe de prendre toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité pendant les fêtes patronales du 15 août 2026, organisées par l'association "Jurançon Evènements".

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les Fêtes Patronales se dérouleront du vendredi 14 août 2026 à 14 heures au samedi 15 août 2026 minuit, suivant le programme affiché et publié par l'association "Jurançon Evènements".

ARTICLE 2 – Le produit spécifique des droits de stationnement et d'installation des métiers et des stands sera perçu par le régisseur municipal des droits de place.

ARTICLE 3 – Les débits de boissons seront ouverts les :

- Vendredi 14 août 2026 de 14 heures à minuit,
- Samedi 15 août 2026 de 10 heures à minuit,

Sauf si l'ordre public n'était plus respecté.

ARTICLE 4 – Patrick Delacourt société des gonflables enregistré sous le numéro Siret 789 199 296 00011 est autorisé à organiser des espaces enfant et d'installer des jeux et gonflables du vendredi 14 août 2026 au vendredi 15 août 2026 à minuit, sur la place du Junqué.

ARTICLE 5 – Des orchestres et spectacles prévus par l'association "Jurançon Evènements" seront autorisés de 21h30 à minuit uniquement sur la Place du Junqué. Ils ne pourront en aucun cas avoir lieu sur la voie publique. Le Maire pourra prononcer leur interdiction ou leur fermeture pour motif d'ordre public.

ARTICLE 6 – Even Py's est autorisé à se produire dans le cadre des fêtes patronales du vendredi 14 août et samedi 15 août 2026 sur la Place du Junqué.

ARTICLE 7 – DJ Sascha haug est autorisé à se produire samedi 15 août 2026 de 22h30 à minuit sur la Place du Junqué.

ARTICLE 8 – DJ Gaëtan est autorisé à se produire vendredi 14 août 2026 de 19h00 à 21h00, sur la Place du Junqué.

ARTICLE 9 – Swing en Bulle / Scott production sont autorisés à se produire vendredi 14 août 2026 de 19h00 à 21h00, sur la place du Junqué.

ARTICLE 10 – Next le Groupe est autorisé à se produire vendredi 14 août 2026 de 21h30 à minuit, sur la place du Junqué

ARTICLE 11 – Ibily animation est autorisé à organiser le bal des pitchounes, samedi 15 août 2026 de 16h à 18h sur la place du Junqué.

ARTICLE 12 – Let's pop Valery Sendra association est autorisée à se produire samedi 15 août 2026 de 19h à 21h sur la place du Junqué.

ARTICLE 13 – La Compagnie des Hirondelles – le Cabaret – est autorisée à se produire samedi 15 août 2026 de 21h30 à 22h30 sur place du Junqué.

ARTICLE 14 – Les interdictions de circuler et de stationner sont ainsi prescrites :

- Du mercredi 12 août 2026 à 20h00 au lundi 17 août 2026 à midi, la circulation et le stationnement seront interdits
 - Sur la rue Charles de Gaulle,
 - Sur la rue Michel de Coulom ;
 - Le stationnement sera interdit sur le parking de la rue Ernest Cazenave jouxtant la place du Junqué.
- Le 15 août 2026 matin, de 11h00 à la fin de la cérémonie prévue devant le monument aux morts, la circulation sera fermée rue du Général Leclerc, depuis la place Lolibé jusqu'à la rue Ernest Cazenave.

Les interdictions fixées ci-dessus ne visent pas les véhicules ou le matériel des forains et des organisateurs de la manifestation, les véhicules des services d'urgences et de secours, les véhicules de transports de fond de la poste, les véhicules des riverains dont l'accès restera préservé.

ARTICLE 15 – Pendant les interdictions de circuler portées à l'article 14 ci-dessus :

- Les véhicules empêchés d'emprunter la rue Charles de Gaulle et la rue Michel de Coulom dans son sens habituel de circulation seront déviés soit par les rues Louis Daran ou Borja, soit par la voie transversale de la Place du Junqué rejoignant la rue Romain Trésarieu.
- Les véhicules empêchés de circuler sur la rue du Général Leclerc pendant la cérémonie prévue devant le monument aux morts le 15 août 2026, seront déviés par la rue du Gave, l'avenue Gaston Cambot et la rue Massenet.

ARTICLE 16 – Les permis de stationner ci-après sont accordés selon les modalités suivantes :

- À partir du 12 août 2026 20h00 et jusqu'au 17 août 2026 midi, les emplacements réservés au stationnement des métiers et stands de forains sur la rue Charles de Gaulle, la place du Junqué et sur les parkings de son pourtour seront nominativement attribués par l'association "Jurançon Évènements" aux permissionnaires désignés sur la liste annexée au présent arrêté

Arrêté n°2026-184

- A partir du 10 août 2026 8h00 et jusqu'au 18 août 2026 8h00, les forains seront autorisés, selon les directives du service de la police municipale, à faire stationner leurs caravanes, conduites intérieures, véhicules attelés et remorques sur les Berges du Gave (emplacement balisé par le service technique municipal).

ARTICLE 17 – La présignalisations et les limites de prescription des mesures de police de la circulation et du stationnement fixées au présent arrêté seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes, mise en place par le personnel du service technique municipal.

ARTICLE 18 – Tout véhicule stationnant en infraction au présent arrêté sera enlevé aux risques et périls du propriétaire et à ses frais par les soins d'un garagiste possédant le matériel nécessaire et dûment requis à cet effet.

ARTICLE 19 - Une ampliation du présent arrêté sera publié dans la presse locale, affichée aux lieux accoutumés et remise :

- Pour son exécution chacun en ce qui le concerne :
 - À Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au service de Police Municipale et intercommunale,
 - Au régisseur du marché municipal,
 - Au service communication,
 - Aux ateliers municipaux.
- Pour information :
 - À Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées - direction opérationnelle des déchets,
 - À Monsieur le Commandant du SDIS,
 - À Madame la Directrice du SAMU, centre hospitalier de Pau,
 - À Monsieur le Directeur d'Idélis,
 - À Monsieur le Président de l'association "Jurançon Evènements".

Fait à Jurançon, le 7 juillet 2026
Le Maire,
Michel BERNOS



